



Règlement 1314-2021-Z-20

modifiant le *Règlement de zonage* numéro 1314-2021-Z visant la modification des limites de la zone T2.2-002 au détriment de la zone T3.1-010

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement, le 20 mai 2025 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Monsieur Jean-François Robillard | Conseiller du district 4 |
| Monsieur Gaëtan Gagné | Conseiller du district 5 |
| Monsieur David Huggins-Daines | Conseiller du district 6 |

Madame la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers Richard Allard et Alexandre Laganière sont absents pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE le projet vise à modifier le plan de zonage ;

ATTENDU QUE le projet vise la modification des limites de la zone T2.2-002 au détriment de la zone T3.1-010 ;

ATTENDU QUE la modification vise l'annexe A ;

ATTENDU QUE ces dispositions sont sujettes à approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 février 2025 par monsieur le conseiller David Huggins-Daines ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 4 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement tel que présenté est modifié et que ces modifications ont été présentées à la consultation publique ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Annexe A

Article 1.

L'annexe A, soit le plan de zonage, est modifiée en déplaçant les frontières de la zone T2.2-002 au détriment de la zone T3.1-010.

Un extrait du plan tel que modifié fait partie intégrale du présent règlement et en constitue son annexe A.

Note : Pour corriger une ligne de zone.

Article 2. Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Avis de motion | 17 février 2025 |
| Adoption du premier projet | 17 février 2025 |
| Consultation publique | 4 mars 2025 |
| Adoption du second projet | 17 mars 2025 |
| Limite pour formuler une demande | 28 mars 2025 |
| Adoption du second projet modifié | 22 avril 2025 |
| Limite pour formuler une demande | 5 mai 2025 |
| Adoption du règlement | 20 mai 2025 |
| Certificat de conformité de la MRC | 16 juillet 2025 |
| Entrée en vigueur | 16 juillet 2025 |

Signé à Sainte-Adèle, ce 21 juillet 2025

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-20

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-Z-20 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant la modification des limites de la zone T2.2-002 au détriment de la zone T3.1-010 ».

| | |
|----------|-------------|
| Adoption | 20 mai 2025 |
|----------|-------------|

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Directrice générale adjointe

